



RÈGLEMENT NO 520-2025
SUR LA TARIFICATION 2026

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. **Objet** – Le présent règlement vise à encadrer les frais qui seront facturés pour des biens ou des services fournis ou rendus par la MRC.
- 2. **Taxes** – Les tarifs indiqués ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe sur la vente du Québec (TVQ). Lorsque cela est applicable, elles seront ajoutées aux montants indiqués ci-dessous.
- 3. **Modalité de paiement** – Certains frais sont payables au moment de la demande et d'autres le sont dans les 30 jours de l'émission de la facture.
- 4. **Intérêts** – Toute facture impayée porte intérêt à 10 % l'an, à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant l'émission de cette dernière.
- 5. **Paiement sans provision** – Des frais de 20\$ seront exigés pour tout paiement refusé, retourné ou chèque sans provision.
- 6. **Chèque** – Tout paiement par chèque, chèque certifié ou traite bancaire doit être fait à l'ordre de la « MRC des Pays-d'en-Haut »

PARTIE 2 – ACTIVITÉS DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

- 7. **Application** – La présente partie a pour objet de fixer les frais pour les activités du Centre sportif Pays-d'en-Haut;
- 8. **Mode de paiement** – Le paiement peut être effectué par argent comptant ou paiement électronique. Certaines cartes de crédit sont acceptées.

Nonobstant ce qui précède, le paiement par chèque est accepté uniquement pour les ligues de hockey et le chèque doit être fait à l'ordre de « Vivaction ».

- 9. **Définition** – Pour la présente section, il est entendu qu'un résident comprend :
 - a) tous les résidents de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception des résidents de la Municipalité de Wentworth-Nord;
 - b) les employés de la MRC des Pays-d'en-Haut et ceux des municipalités et villes constituant de la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'exception de la Municipalité de Wentworth-Nord;
 - c) les membres de la famille habitant à la même adresse qu'un employé définit au paragraphe précédent;

- 10. **Preuve** – Les preuves acceptées sont les suivantes :

a) Résidents	i. Carte citoyenne; ii. Permis de conduire; iii. Compte de taxes municipales ou scolaires; iv. Compte de services publics (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.); v. Preuve d'assurance habitation et automobile;
--------------	--

	vi. Acte de vente notarié; vii. Document gouvernemental, provincial ou fédéral; viii. Confirmation du SQCA - Service Québécois du Changement d'adresse; ix. Comptes (électricité, gaz) émis au cours des trois (3) derniers mois; x. Carte d'hôpital (avec date d'expiration); xi. Bail (1 an et plus).
b) Enfants	i. Bulletin scolaire ou certificat de naissance ET preuve de résidence d'un des deux parents; ii. Carte citoyenne; iii. Carte de bibliothèque; iv. Carte d'hôpital (avec date d'expiration).
c) Étudiants	i. Relevé de notes; ii. Carte étudiante (avec date d'émission et/ou d'expiration); iii. Confirmation d'inscription valide pour la session en cours; iv. Horaire de cours
d) Employé (MRC et municipalités)	i. Talon de paie émis au cours du dernier mois prouvant le statut d'employé. Les membres de la famille habitant à la même adresse que l'employé pourront également se voir émettre une carte d'accès du Centre Sportif en fournissant les documents des paragraphes précédents.

11. **Frais** - Les frais ci-dessous sont exigibles pour les activités suivantes :

a) Carte du Centre sportif Pays-d'en-Haut					
i.	Nouvelle carte	Gratuit			
ii.	Remplacement	10 \$			

b) Bassins Desjardins		Du 1 ^{er} janvier au 31 mai		Du 1 ^{er} juin au 31 décembre	
i. Bains libres par unité	Catégories	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	4,00 \$	Gratuit	4,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	4,00 \$	Gratuit	4,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$	4,00 \$	10,00 \$
	Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$	3,00 \$	7,50 \$
ii. Bains libres – Abonnement	Annuel -0 à 17 ans	Gratuit	146,00 \$	Gratuit	149,00 \$
	Annuel - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	146,00 \$	Gratuit	149,00 \$
	Annuel - Adultes (18 ans et +)	146,00 \$	365,00 \$	149,00 \$	373,00 \$
	Annuel - Aînés (55 ans et +)	110,00 \$	274,00 \$	113,00 \$	280,00 \$

	6 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	104,00 \$	Gratuit	107,00 \$
	6 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	104,00 \$	Gratuit	107,00 \$
	6 mois - Adultes (18 ans et +)	104,00 \$	260,00 \$	107,00 \$	266,00 \$
	6 mois - Aînés (55 ans et +)	79,00 \$	197,00 \$	81,00 \$	201,00 \$
	3 mois -0 à 17 ans	Gratuit	63,00 \$	Gratuit	65,00 \$
	3 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	63,00 \$	Gratuit	65,00 \$
	3 mois - Adultes (18 ans et +)	63,00 \$	156,00 \$	65,00 \$	160,00 \$
	3 mois - Aînés (55 ans et +)	46,00 \$	118,00 \$	47,00 \$	121,00 \$
	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	38,00 \$	Gratuit	38,00 \$
	10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	38,00 \$	Gratuit	38,00 \$
	10 entrées - Adultes (18 ans et +)	38,00 \$	95,00 \$	38,00 \$	95,00 \$
	10 entrées - Aînés (55 ans et +)	28,00 \$	72,00 \$	28,00 \$	72,00 \$
iii. Aquafête	Location salle multifonctionnelle	60 \$/h	60 \$/h	60 \$/h	60 \$/h
	Entrées - bain libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
iv. Cours privés	30 minutes – privés	41,00 \$	102,00 \$	42,00 \$	105,00 \$
	30 minutes – semi-privé	67,00 \$	167,00 \$	69,00 \$	171,00 \$
	55 minutes – privé	56,00 \$	141,00 \$	58,00 \$	144,00 \$
	55 minutes – semi-privé	87,00 \$	217,00 \$	89,00 \$	222,00 \$
v. Programme de natation -	Module - Parent & Enfant 1 - 2 - 3	5,90 \$	14,85 \$	6,02 \$	15,15 \$

Nager pour la vie (prix par cour)	Module - Préscolaire 1 - 2- 3 - 4 - 5	5,90 \$	14,85 \$	6,02 \$	15,15 \$
	Module - Nageur 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	6,90 \$	17,45 \$	7,04 \$	17,80 \$
	Module - Jeune sauveteur Nageur 7 - 8 - 9 -10	6,90 \$	17,45 \$	7,04 \$	17,80 \$
	Module - Nageur Adulte 1 - 2 - 3	6,90 \$	17,45 \$	7,04 \$	17,80 \$
vi. Formations avancées en sauvetage	Médaille de bronze	Gratuit			
	Croix de bronze	Gratuit			
	Combiné Médaille/ Croix de Bronze	Gratuit			
	Sauveteur National	Gratuit			
	Moniteur de Natation	Gratuit			
	Moniteur en Sauvetage	Gratuit			
	Combiné moniteur en natation et sauvetage	Gratuit			
	Premiers soins général	Gratuit			
	Requalification Croix de Bronze	97,00 \$		99,00 \$	
	Requalification sauveteur national	97,00 \$		99,00 \$	
	Requalification moniteur de natation	97,00 \$		99,00 \$	
	Requalification moniteur en sauvetage	97,00 \$		99,00 \$	

vii. Programme de mise en forme en piscine (Adultes-Aînés) (prix par cour)		10,20 \$	25,50 \$	10,40 \$	26 \$
viii. Location à l'heure	Couloir de nage – Bassin sportif	37,00 \$	92,00 \$	38,00 \$	94,00 \$
	Bassin récréatif	163,00 \$	406,00 \$	167,00 \$	415,00 \$
	Demi – Bassin sportif	95,00 \$	237,50 \$	97,00 \$	243,00 \$
	Rivière Kino	47,00 \$	118,00 \$	48,00 \$	121,00 \$
	2 sauveteurs	58,00 \$	146,00 \$	60,00 \$	149,00 \$

c) Glace IGA		Du 1 ^{er} janvier au 31 mai		Du 1 ^{er} juin au 31 décembre	
i. Glace libre par unité	Catégorie	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	3,00 \$	Gratuit	3,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	3,00 \$	Gratuit	3,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$	4,00 \$	10,00 \$
	Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$	3,00 \$	7,50 \$
ii. Glace libre - Abonnement	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	25,50 \$	Gratuit	26,00 \$
	10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	25,50 \$	Gratuit	26,00 \$
	10 entrées - Adultes (18 ans et +)	34,00 \$	85,00 \$	35,00 \$	87,00 \$
	10 entrées - Aînés (55 ans et +)	25,50 \$	65,00 \$	26,00 \$	67,00 \$
iii. Location de patinoire	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/ Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30	128,00\$		131,00 \$	

(16 avril au 31 août)	Semaine de 8h à 16h	108,00\$	110,00 \$
	Semaine de 16h à 21h30/ Fin de semaine de 8h à 21h30	192,00\$	196,00 \$
ii. Location de patinoire Saison automne-hiver (1 ^{er} septembre au 15 avril)	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/ Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30	149 \$	152,00 \$
	Semaine de 8h à 16h	134 \$	137,00 \$
	Semaine de 16h à 21h30/ Fin de semaine de 8h à 21h30	240 \$	245,00 \$

d) Mise en forme en salle		Du 1er janvier au 31 mai		Du 1er juin au 31 décembre	
i. Programme de mise en forme en salle (16 ans et plus) (prix par cour)	Catégorie	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
	En salle (adulte)	10,20 \$	25, 50 \$	10,40 \$	26, 00 \$
	En salle (enfant)	7,20 \$	17,35 \$	7,35 \$	17,70 \$
ii. Ateliers spéciaux		7,20 \$	17,35 \$	7,40 \$	17,70 \$

e) Location de salle			
i. Location salle multifonctionnelle	Catégorie	Résidents	Non-résidents
	1 heure avec cuisinette	60,00 \$	
	Journée complète (maximum de 10 heures consécutives)	420,00 \$	
ii. Location salle d’entraînement à l’heure		45,00 \$	

f) Terrain synthétique		
i. Location (1 heure)	Résidents	Non-résidents
	41,00 \$	102,50 \$

g) Affichages publicitaires	
i. Bandes	1 000 \$/ année
ii. Écran d’affichage 30 secondes/ heure	500 \$/ année
iii. Tableau indicateur 30 secondes/ heure	750 \$/ année

- 12. Annulation** – Toute annulation après le début d’une activité entraînera une pénalité des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé ainsi que la pénalité prévue par la *Loi sur la protection du consommateur*, soit le plus petit des montants suivants :
- a) 50 \$; ou
 - b) 10% du prix des cours n’ayant pas été suivis

Toute annulation visant tous les cours d’une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le gestionnaire du Centre sportif Pays-d’en-Haut devra en être informé dans les plus brefs délais et un billet médical devra être fourni.

- 13. Prolongation** – Seules les demandes de prolongation ou de remboursement d’abonnement pour des raisons de santé, sur présentation d’un billet médical, seront considérées par la direction.
- 14. Requalification** – Nonobstant ce qui précède, les requalifications pour les employés travaillant du côté des bassins Desjardins sont sans frais.

PARTIE 3 – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

- 15. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais et déboursés payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières.

Section 1 – Retrait avant la vente et adjudication des immeubles

- 16. Modalité du paiement** – Le paiement doit être effectué en un versement au même moment du retrait ou de l’adjudication.

Si la municipalité locale retire un matricule ou si le prix d’adjudication ne couvre pas les frais de la MRC, elle doit payer les frais et déboursés afférents à la MRC des Pays-d’en-Haut.

- 17. Mode de paiement** – Lors du retrait d’un immeuble avant la vente, le paiement peut être acquitté en argent comptant pour un maximum de 9 999 \$, par paiement électronique, par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l’ordre de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Lors de la journée de la vente, le paiement peut être acquitté par argent comptant pour un maximum de 9 999 \$ pour l’ensemble des transactions d’une même personne. Il peut également être fait par traite bancaire ou chèque certifié rédigé à l’ordre de la MRC des Pays-d’en-Haut. Les frais sont inclus dans le prix d’adjudication.

- 18. Frais et Déboursés** - La MRC a le droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus dans le processus de la vente pour non-paiement de taxes.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants: frais de publication dans les journaux, frais de poste, frais d’huissier, frais encourus auprès du Bureau de la publicité des droits, frais de location de salle, frais pour l’embauche de gardes de sécurité lors de l’enchère publique, frais d’impression et les frais pour l’encanteur.

Le total des frais et des déboursés est réparti entre chaque dossier au prorata des taxes municipales et scolaires dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du Code municipal du Québec.

Section 2 – Acte de vente définitif et acte de retrait des immeubles

- 19. Modalité du paiement** - Le paiement doit être effectué lors du dépôt de la demande.
- 20. Mode de paiement** – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié ou argent comptant.
- 21. Frais** - Les frais suivants sont exigibles :

a)	Acte de retrait, dans l’année suivant la vente aux enchères	Confection et publications requises par la Loi par la MRC	300,00 \$
		Confection par un notaire	50,00 \$
b)	Acte de vente définitif, plus d’un an après la vente aux enchères	Confection par un notaire, examen et signature de la MRC	120,00 \$

PARTIE 4 – VENTE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

- 22. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les photographies aériennes.
- 23. Modalité du paiement** - Le paiement doit être effectué en un versement au moment de la réception de la photographie.
- 24. Mode de paiement** – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié ou argent comptant.
- 25. Frais** - Les frais exigibles sont les suivants :

a)	Unité photographique	50,00 \$
b)	Mosaïque	500,00 \$
c)	L’ensemble du territoire	2 000,00 \$

PARTIE 5 – RÉVISION EN MATIÈRE D’ÉVALUATION FONCIÈRE

- 26. Application** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les demandes de révision en matière d’évaluation foncière et de valeur locative.
- 27. Modalité du paiement** - Le paiement doit être effectué en un versement au même moment que le dépôt d’une demande de révision.
- 28. Mode de paiement** – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié, argent comptant ou paiement électronique.
- 29. Révision rôle** - Pour une demande de révision à l’égard d’un rôle d’évaluation foncière, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 500 000 \$	88,80 \$
b)	Supérieure à 500 000 \$, mais inférieure ou égale à 2 000 000 \$	355 \$
c)	Supérieure à 2 000 000 \$, mais inférieure ou égale à 5 000 000 \$	591,70 \$
d)	Supérieure à 5 000 000 \$	1 183,75 \$

- 30. Révision/Valeur locative** - Pour une demande de révision à l’égard d’une valeur locative, les frais suivants sont exigibles lorsque la valeur locative inscrite au rôle est:

a)	Inférieure ou égale à 50 000 \$	47,40 \$
----	---------------------------------	----------

b)	Supérieure à 50 000 \$	153,95 \$
----	------------------------	-----------

31. Demande unique - Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

32. Non remboursable - À compter de son dépôt, cette somme est non remboursable.

Nonobstant ce qui précède, si la valeur est modifiée par l'évaluateur de plus de 5 % et que cette valeur est entérinée par le demandeur, ce dernier peut obtenir le remboursement de la somme exigée lors du dépôt de sa demande.

La demande doit être déposée dans les 90 jours de la réception de la réponse de l'évaluateur.

PARTIE 6 – RÉSIDUS ULTIMES ET MATIÈRES ORGANIQUES

33. Application – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour certains services liés à la gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI).

34. Modalité de paiement – Les frais doivent être acquittés en un versement suivant l'émission d'une facture.

35. Mode de paiement – Le paiement doit être effectué par chèque, chèque certifié, argent comptant ou paiement électronique.

Section 1 – Entente intermunicipale

36. Lorsqu'un bac doit être livré dans un territoire soumis à une entente intermunicipale relative à la collecte, transport et dispositions des matières, les frais relatifs à la fourniture et livraison de bacs pour les différentes matières sont les suivants :

a)	Déchets ultimes et matières organiques	250 \$
b)	Récupération	Gratuit

Section 2 – Pour les industries, commerces et institutions (ICI)

37. Frais - Les frais sont les suivants :

a)	Livraison (bac ou conteneur)		250 \$
b)	Remplacement d'un bac brisé ¹		Conformément au règlement de tarification de la municipalité.
c)	Nettoyage d'un CCA de matières organiques		165 \$
d)	Collecte supplémentaire en déchets	CCA 2V ³	95 \$
		CCA 4V ³	120 \$
		CCA 6V ³	150 \$
		CCA 8V ³	181 \$
		CCA 10V ³	214 \$
		CSE 1000L	214 \$

¹ Conformément au *Règlement no 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, art. 66

		CSE 1300L	214 \$
		CSE 3000L	214 \$
		CSE 5000L	214 \$
e)	Collecte supplémentaire en matières organiques	CCA 3V ³	106 \$
		CCA 4V ³	106 \$
		CSE 800L	110 \$
		CSE 1000L	110 \$
		CSE 1300L	110 \$
		CSE 3000L	110 \$

Section 3 – Événementiel

38. Lorsque la livraison de bacs et de conteneurs est requise pour la tenue d’un événement, la tarification correspond, en sus des frais de livraison, au coût réel de collecte, transport et disposition des matières organiques et ultimes plus 15%.

PARTIE 7 – ABROGATION

39. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 502-2024 et 506-2025 sur la tarification pour l’année 2025.

PARTIE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

40. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026